

Partie I: Données générales sur le Royaume du Maroc

A. La terre et les hommes

La situation géographique
Climat
Population
Langues
Religion
Régime politique
Organisation administrative
Infrastructures
Zones industrielles

B. Environnement économique

Cadre macro-économique
Charte de l'Investissement
Régime fiscal
Régime des investissements étrangères
Système financier
Environnement juridique des entreprises

La terre et les hommes

Situation géographique

Le Royaume du Maroc est situé à l'extrémité Nord - Ouest de l'Afrique (entre le 21^{ème} et le 36^{ème} parallèles de latitude Nord). Il borde à la fois la mer Méditerranée et l'Océan Atlantique (2 façades maritimes: 3.000 Km de côtes) et se trouve très proche de l'Europe dont il n'est séparé que par le Détroit de Gibraltar.

Superficie: 710.850 Km²

Climat

De par sa situation géographique, le Maroc est soumis à un climat de type méditerranéen caractérisé par une grande variabilité intra et inter-annuelle des régimes des précipitations et des températures.

D'une manière générale, ce climat méditerranéen se distingue par l'association d'une saison sèche estivale à faibles précipitations et fortes chaleurs et une saison pluvieuse hivernale. Les pluies diminuent rapidement avec la latitude, du nord au sud et de l'ouest vers l'est (effet de continentalité). L'influence de l'altitude est aussi non négligeable puisque les précipitations augmentent sur les hauts massifs montagneux. Cinq étages bioclimatiques peuvent être distingués:

Etage sub-humide et humide: Zones permettant une agriculture rentable avec un haut potentiel végétatif et à courte période de sécheresse, surtout en étage humide.

Etage semi-aride: Milieu où l'agriculture en sec est possible mais à faible rendement, où le potentiel végétatif devient important surtout au printemps et où des déficits hydriques estivaux sont fréquents; la période de sécheresse varie de cinq à six mois.

Etage aride: Les conditions de températures et de précipitations ne permettent pas une agriculture en sec. C'est un milieu à vocation pastorale, à période de sécheresse longue (plus de six mois).

Etage Saharien: Le climat ne permet qu'un très faible potentiel végétatif sauf dans les conditions locales (Oasis, Fond d'oued), la période sèche étant très longue.

Sur le plan agricole et sur la base de l'intensité des précipitations, six espaces agro-climatiques peuvent être distingués conformément à la carte:

Zone	Pluviométrie	% SAU ^(*)
Favorable	Supérieure à 400 mm	30
Intermédiaire	300 à 400 mm	24
Défavorable Sud	200 à 300 mm	12
Défavorable Oriental	200 à 300 mm	12
Montagne	400 à 1000 mm	15
Saharienne	Inférieur à 200 mm	7

(*) Superficie Agricole Utile

Population

Estimée en 1997 à 27,3 millions d'habitants.

Population urbaine: 50,4%,

Densité: 36,7 hab/Km².

langues

L'Arabe est la langue officielle du pays. L'usage du français est largement répandu, notamment dans les villes (Administration, affaires...). L'espagnol, l'anglais et l'allemand sont enseignés.

Religion

L'Islam est la religion de l'Etat qui garantit à tous le libre exercice des cultes. Les religions juive et chrétienne sont présentes.

Régime politique

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle démocratique et sociale (constitution du 10 octobre 1992).

Le Roi, commandeur des Croyants, veille au respect de l'islam et de la constitution. Il est également garant des droits et libertés des citoyens, des groupes sociaux et collectivités.

La consécration, par la Constitution de 1992, de l'attachement du Maroc aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus renforce l'exercice des libertés individuelles et collectives. Outre l'égalité devant la loi, un certain nombre de droits sont réaffirmés: liberté d'opinion, d'expression, d'association, secret de correspondance, liberté de circuler, droit de grève et droit de propriété.

La Constitution consacre le pluralisme politique et syndical. De même, le parti unique est prohibé. La loi est l'expression suprême de la volonté de la nation. Tous sont tenus de s'y soumettre.

L'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux. L'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie par la Constitution.

Le Parlement est bicaméral: il comprend la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers.

Organisation administrative

Le Royaume du Maroc comprend 16 "Régions" divisées en 17 Wilayas, ces dernières sont subdivisées en 71 Provinces et Préfectures et 1547 Communes Urbaines et Rurales.

Infrastructure

Le réseau routier

La longueur de ce réseau est de 64.000 Km dont plus de 30.000 sont revêtus; le transport routier absorbe 95% du trafic voyageurs et 80% du trafic marchandises.

Autoroutes opérationnelles:

Casablanca- Rabat - Kénitra- Larache,

Rabat -Meknès - Fès

Autoroutes en cours de réalisation:

Larache - Tanger;

Casablanca- Settat

Casablanca- El Jadida

L'autoroute Settat - Marrakech - Agadir est identifiée.

Le réseau ferroviaire

Ce réseau s'étend sur 1907 Km. En 1998, le trafic marchandises a atteint 30 millions de tonnes.

Deux services de Trains Navettes Rapides (TNR) sont assurés:

Casablanca- Rabat - Kénitra,

Aéroport Mohamed V -Casablanca-Rabat-Kénitra.

Le réseau aéroportuaire

Le Maroc possède 28 aéroports dont 12 internationaux.

La compagnie nationale Royal Air Maroc dessert les lignes internationales et nationales.

La Régional Air Lines, compagnie privée, dessert des lignes nationales ainsi que Malaga-Lisbonne et Las Palmas.

Le réseau portuaire

21 ports dont 9 internationaux, assurent le trafic maritime du pays.

Zones industrielles

L'aménagement des zones industrielles pourvues d'équipements nécessaires (accès-eau-électricité etc.) concerne l'ensemble du territoire national. Actuellement 70 zones industrielles couvrent le Maroc dont 36 (1.535 ha soit 4.880 lots) sont aménagées et 34 autres en cours d'aménagement sur une superficie de 1.563 ha.

Environnement économique

Cadre Macro-économique

En vue de consolider la croissance économique et préparer le Maroc aux nouveaux défis de l'environnement international, les pouvoirs publics ont mené une politique de stabilisation du cadre macro-économique afin d'assurer les meilleures conditions d'un développement des investissements privés.

Ainsi, la politique budgétaire de rigueur et la politique monétaire prudente entreprises par le Maroc ont contribué à l'amélioration des équilibres fondamentaux. En effet, la croissance économique s'est établie en moyenne à 2,4% l'an pour la période 1996-98. Le déficit budgétaire se situe à 3,4% du PIB pour la même période. Le déficit du compte courant de la balance des paiements est inférieur à 2% du PIB. L'inflation est maintenue à des niveaux ne dépassant guère 1,9% pour la période 1996-98. Le taux de change réel reste stable sans grande variation du taux de change nominal.

Charte de l'Investissement

Le Maroc encourage les investissements privés, tant nationaux qu'étrangers, considérés comme un levier du développement économique et social. Cette volonté a été concrétisée par la mise en place de la Charte de l'investissement de 1995. Celle-ci offre, en plus des avantages fiscaux, la liberté de transfert des bénéfices et des capitaux, la prise en charge partielle par l'Etat du coût d'aménagement des zones industrielles, l'orientation et l'assistance des investisseurs, la simplification et l'allégement de la procédure administrative relative aux investissements, la promotion des places financières offshore, des zones franches d'exportation et du régime de l'entrepôt industriel franc.

Régime fiscal

A partir de 1986 des réformes importantes ont été introduites pour moderniser le système fiscal et l'adapter aux exigences d'une croissance économique rapide et durable. Le but de ces réformes consistait à consolider les recettes de l'Etat tout en réduisant les distorsions, à encourager les investissements, et à attirer les capitaux étrangers.

Ces réformes ont concerné l'introduction en 1986 de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt sur les sociétés (IS) en 1988, de l'impôt général sur le revenu (IGR) en 1990. Les réformes ont été accompagnées par une réduction des taux d'imposition pour les rapprocher des standards internationaux et par un élargissement progressif de la base imposable.

Les mesures les plus récentes et qui ont trait à la promotion de l'investissement sont contenues dans la Charte de l'investissement précitée. Celle-ci s'applique à tous les secteurs d'activité, exception faite du secteur agricole dont le régime fiscal fait l'objet d'une législation particulière.

Les principales mesures concernent:

- Les biens d'équipements sont passibles d'un droit d'importation minimum de 2,5% ad valorem et un taux maximum de 10% ad valorem Ils sont exonérés du prélèvement fiscal à l'importation, de la TVA à l'intérieur et à l'importation.
- Les actes d'acquisition des terrains destinés à la réalisation d'un projet d'investissement sont exonérés des droits d'enregistrement.
- Suppression de l'impôt de la participation à la solidarité nationale lié à l'impôt sur les sociétés

- Des exonérations et des réductions sont prévues en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt général sur le revenu.
- Introduction du système d'amortissement dégressif pour les biens d'équipements au titre de l'IS et de l'IGR.
- Création d'une provision pour investissement de 20% du bénéfice fiscal à déduire de l'IS et de l'IGR dans la limite de 30% du dit investissement

Régime des investissements étrangers

Les modalités régissant les investissements étrangers reposent sur le régime général des règlements entre le Maroc et l'étranger. Les investisseurs étrangers bénéficient:

- Du transfert du capital investi et re-transfert sans limitation de revenus;
- De la liberté des opérations de cession des investissements;
- De la garantie de re-transfert des fonds non investis,
- D'aucune restriction en matière de change lors de l'importation de marchandises;
- D'un système complètement libéralisé en matière d'exportation de biens et services, ne nécessitant aucun visa préalable de l'Office des Changes.

La réglementation des changes reconnaît à tous les étrangers la possibilité d'ouvrir des comptes en dirhams, des comptes d'escale (pour les résidents), des comptes étrangers en dirhams convertibles, des comptes en devises (résidents ou non), des comptes d'attente, des comptes capital, des comptes spéciaux (pour les non résidents).

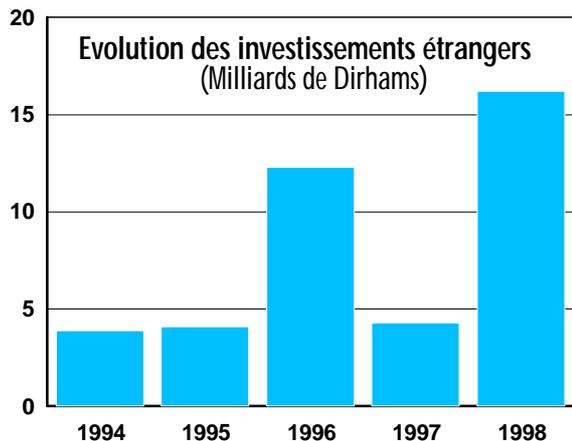
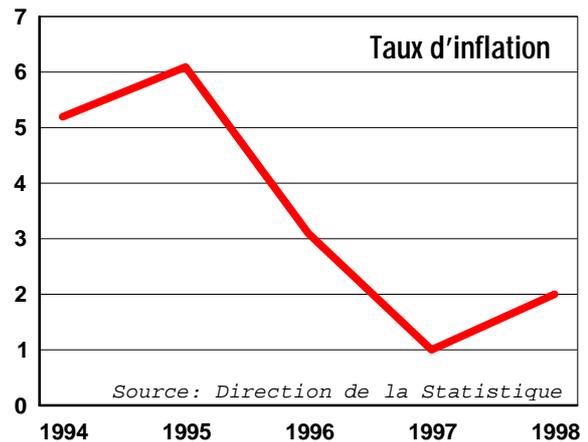
En vue de garantir les investissements étrangers contre les risques de nationalisation et d'expropriation et d'éviter la double imposition, le Maroc a conclu des accords et des conventions avec plusieurs pays.

Système financier

Les réformes entreprises dans ce domaine ont permis d'améliorer la mobilisation de l'épargne nationale, d'assouplir et de diversifier les conditions de financement des entreprises, et de faire accéder le Trésor public à l'épargne selon les conditions du marché. Outre la libéralisation des taux d'intérêt, un marché de change a été créé, et la bourse des valeurs modernisée et gérée par le secteur privé.

Le système financier marocain offre aux opérateurs économiques une panoplie d'instruments pour le financement de l'économie avec l'émergence d'un marché des titres de créances négociables, le marché primaire et secondaire des valeurs du Trésor ainsi que le marché des changes. De même, ce système accorde aux entreprises marocaines la possibilité d'accéder au marché financier international.

Le réseau bancaire est ouvert sur l'extérieur et adopte les normes internationales. Il se compose de 18 banques, avec 1404 agences.



L'environnement juridique des entreprises

Le dispositif législatif et réglementaire mis en place soutient le développement économique. Il se caractérise essentiellement par:

- Le code du commerce qui dote le Maroc d'une législation moderne tenant compte des engagements internationaux du Maroc et des réformes entreprises en matière de politique économique et financière;
- La législation sur les sociétés introduisant de nouveaux instruments financiers, tels les obligations convertibles en actions et les certificats d'investissements;
- La loi sur la concurrence, préconisant le principe général de la liberté des prix et instituant un organe indépendant en vue de garantir les libertés et de sanctionner les comportements anticoncurrentiels;
- Un Code de travail, inspiré des conventions et des recommandations du Bureau International du Travail, tout en instaurant des règles de flexibilité du marché de travail;
- La loi sur la propriété intellectuelle;
- L'instauration des tribunaux de commerce.